

PROGRAMME DE COOPTATION

Centre Léon Bérard

CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Document à lire attentivement avant chaque participation

*Document établi par la Direction des Ressources Humaines
Entrée en vigueur : Juin 2026*

Présentation du programme de cooptation

Le Centre Léon Bérard lance son programme de cooptation, parce que les meilleures recommandations viennent souvent de ceux qui connaissent déjà l'activité et les équipes. Ce programme permet à chaque salarié du Centre Léon Bérard de recommander des candidats de son entourage pour les postes à pourvoir en CDI, et de bénéficier d'une prime en cas de recrutement réussi.

Les règles de fonctionnement détaillées ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des participants.

Article 1. Engagement de la Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines s'engage à traiter chaque candidature avec la même rigueur et objectivité que tout autre recrutement, et à informer le collaborateur cooptant de la finalisation du processus de recrutement.

La Direction des Ressources Humaines se réserve la possibilité d'orienter la candidature vers un poste correspondant aux besoins du Centre Léon Bérard au moment du recrutement.

Article 2. Engagement du collaborateur cooptant

Le collaborateur cooptant s'engage à recommander uniquement des candidats de son entourage personnel ou professionnel (amis, connaissances, famille, anciens collègues, etc.) dont il estime sincèrement qu'ils possèdent les compétences requises pour le poste visé.

Il s'engage également à :

- Avoir obtenu préalablement l'accord du candidat coopté avant toute transmission de ses informations à la Direction des Ressources Humaines ;
- Ne transmettre que des informations exactes et pertinentes sans inclure de données personnelles sensibles.

Article 3. Conditions de participation au programme

Pour participer au programme, le collaborateur cooptant doit être salarié du Centre Léon Bérard en contrat CDI ou CDD, alternance comprise. Les stagiaires ne sont pas éligibles au programme.

Les membres du Comité de Direction, les membres du service en charge du recrutement ainsi que les managers directs du poste à pourvoir (N+1 à N+3) peuvent participer au programme et recommander des candidats, mais ne bénéficient pas de la prime de cooptation en raison de leur position dans le processus de recrutement.

Les recommandations sont limitées aux postes ouverts en CDI et publiés sur la page recrutement du Centre Léon Bérard :

centroleonberard.fr/institution/travailler-au-centre-leon-berard/offres-emploi

En cas de recommandations multiples pour un même candidat, la première demande reçue et complète à l'adresse mail dédiée fait foi. L'expéditeur du premier mail sera le seul éligible à la prime en cas d'embauche du candidat coopté. Les autres cooptants seront informés par mail.

Article 4. Conditions d'éligibilité du candidat coopté

Est éligible à la cooptation tout candidat dont le profil correspond à un poste ouvert en CDI et publié sur la page recrutement du Centre Léon Bérard.

Ne sont pas éligibles au programme de cooptation :

- Les salariés actuels du Centre Léon Bérard ;
- Les anciens salariés du Centre Léon Bérard ;
- Les personnes déjà connues de la Direction des Ressources Humaines ou présentes dans le vivier de recrutement (liste de candidats potentiels).

Article 5. Le formulaire de cooptation

Pour chaque candidat coopté proposé, le collaborateur cooptant doit obligatoirement fournir :

- Le CV actualisé du candidat coopté ;
- Le formulaire de cooptation dûment complété et signé, conforme aux engagements définis à l'article 2 ;
- Une lettre de motivation du candidat coopté (facultative) ;

L'ensemble de ces documents doit être transmis par email à l'adresse dédiée : cooptation@lyon.unicancer.fr

La demande de cooptation est considérée comme complète à la réception de l'ensemble des documents précités. À compter de cette date, elle est enregistrée et fait l'objet d'un examen par le service de recrutement.

Article 6. Montant et conditions de versement de la prime

Une prime brute de 500 € est versée au collaborateur cooptant pour toute recommandation aboutissant au recrutement effectif en CDI du candidat coopté, sous réserve que :

- Les modalités du présent programme aient été respectées ;
- Le candidat coopté ait validé sa période d'essai ;
- Le collaborateur cooptant soit présent à l'effectif au moment du versement.

La prime est versée sur le bulletin de paie du mois suivant la validation de la période d'essai.

Article 7. Cas particuliers de versement de la prime

Candidats conservés en vivier

Lorsqu'un candidat coopté n'est pas retenu mais que son profil est conservé dans le vivier, la cooptation reste active pendant 6 mois à partir de l'enregistrement du dossier.

Si le candidat est recruté sur un autre poste dans ce délai, la prime est versée au collaborateur cooptant, sous réserve que les conditions définies dans l'article 6 soient réunies.

Au-delà de ce délai, la cooptation est annulée et aucune prime n'est due.

Recrutement initial en CDD

Lorsqu'un candidat coopté pour un poste en CDI est recruté dans un premier temps sur un autre poste disponible en CDD, la cooptation reste active pendant 18 mois à partir de la date de recrutement en CDD. Si le candidat est embauché en CDI dans ce délai, la prime est versée au collaborateur cooptant, sous réserve que les conditions définies à l'article 6 soient réunies. Au-delà de ce délai, aucune prime n'est due.

Article 8. Protection des données personnelles et évolution du programme

Les données collectées dans le cadre du programme de cooptation (identité du collaborateur cooptant, du candidat coopté, curriculum vitae, lettre de motivation, formulaire de cooptation) sont traitées par la Direction des Ressources Humaines du Centre Léon Bérard exclusivement aux fins de gestion du recrutement. Elles ne sont pas transmises à des tiers et sont conservées conformément à la politique de protection des données applicable au Centre Léon Bérard.

Chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition à ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant la Direction des Ressources Humaines.

Le Centre Léon Bérard se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'application du programme, notamment en ce qui concerne les règles d'éligibilité ou le montant de la prime.

Pour toute information ou question relative au programme de cooptation, les collaborateurs peuvent contacter la Direction des Ressources Humaines à l'adresse mail dédiée :

cooptation@lyon.unicancer.fr